

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 4^e/9207
Séance du - 7 SEP. 2007

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SILONE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), 2003-2006, co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général, le 26 août 2003, prorogé par avenant jusqu'au 31 octobre 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à l'association SILONE une subvention de 1925 € selon les conditions précisées dans la convention,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Présidente de l'association SILONE,
- ❖ La dépense de 1925 € est inscrite sur le budget départemental chapitre 204 nature 2042 fonction 50 enveloppe 89857.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH